

DU PROCÈS À L'ACQUITTEMENT (1) ...

Bien qu'arrêté à propos du 31 octobre, le citoyen Vésinier est inculpé de faits spéciaux qu'il nie expressément. Il en est de même de Tibaldi.

Vermorel et moi, au contraire nous ne pourrions, lors même que la pensée nous en viendrait, répudier les faits relevés contre nous et dont nous n'avons nulle intention de nous justifier, voulant au contraire les revendiquer hautement.

Nous ne pouvons avoir dans ces circonstances de défenseur commun, car il nous faut prendre des avocats, la juridiction des conseils de guerre ne permettant, pas aux accusés de se défendre eux-mêmes.

Le citoyen Tibaldi a choisi l'avocat Protot et Vésinier l'avocat La Violette.

Après en avoir parlé à Vermorel, nous avons opté pour le citoyen Dupont (de Bussac) un des membres les plus honorables du barreau de Paris.

Un trait de sa vie politique, en 1850, m'a fait lui vouer une estime toute particulière.

Candidat alors à la députation de Paris, il comparut devant le *Comité central socialiste* qui en ce temps était absolument maître de l'élection. Il avait, je crois, pour concurrent Eugène Sue. Mais, malgré la grande popularité de cet écrivain, Dupont avait chance presque certaine de l'emporter sur lui.

Un partisan d'Eugène Suë, dans le Comité, eut l'adresse de demander à Dupont ce qu'il pensait de la peine de mort en matière politique.

L'opinion sentimentale du parti socialiste, à cette époque, malgré le rétablissement de l'échafaud politique sur lequel étaient tombées les têtes de Daix et de Lahr, condamnés à mort dans l'affaire Bréa, était favorable à la suppression.

Dupont le savait très bien. L'opinion de son concurrent à cet égard était depuis longtemps connue. Dupont n'hésite pas une minute.

«*Citoyens, répondit-il, la suppression de la peine de mort en matière criminelle ordinaire est à étudier et pour mon compte je n'y répugnerais nullement. Mais quant à sa suppression en matière politique, non, mille fois non. Je veux pouvoir m'en servir contre les ennemis de la République.*».

Le sentimentalisme du comité ne lui permit pas d'accepter cette déclaration. Il acclama Eugène Sue comme candidat et ce dernier fut élu.

C'était donc bien là l'avocat qu'il nous fallait.

Aussitôt que ma femme lui eut parlé de notre intention, le citoyen Dupont lui répondit: *si c'est pour plaider et discuter les faits, non. Si c'est pour les légitimer, oui, ces citoyens peuvent compter sur moi.*

C'est donc le citoyen Dupont (de Bussac) qui va accuser nos accusateurs.

(1) Titre de l'extrait choisit par *Anti.mythes*.

23 février 1871.

Nous sommes depuis deux jours au Cherche-Midi. On nous a fourrés - c'est le mot - dans une chambre d'à peine quatre mètres de long sur au plus trois de large et dont deux sont accaparés par une sorte de lit de camp sur toute la longueur, ce qui nous laisse seulement un couloir d'un mètre de large pour nous promener à quatre!

C'est à peine si nous pouvons nous y tenir propres.

Nous avons par jour une demi-heure de promenade dans la cour, durant laquelle, bien entendu, les pauvres diables de soldats prisonniers ne se promènent pas.

Nous avons en vain réclamé qu'on nous donnât une cellule pour deux, on nous a répondu qu'il n'y avait pas d'ordres.

Malgré tout pourtant, nous ressentons une certaine joie de pouvoir enfin nous expliquer sur cette fameuse journée qui nous a livrés à la discrétion de nos ennemis. Il est vrai que si les juges militaires exécutent la consigne qu'ils doivent avoir reçue, ils peuvent nous envoyer au bagne. Enfin nous verrons.

Nous pourrions décliner la compétence de ce tribunal militaire, mais cela prolongerait indéfiniment notre prévention. Nous protesterons seulement pour le principe et aussi pour accentuer l'infamie de nos adversaires, mais nous accepterons quand même le débat immédiat. Tous nous avons hâte d'en finir.

24 février 1871.

Acquittés! Acquittés après deux jours d'audience. Et cela après une complète glorification de la journée du 31 octobre faite par Dupont!

Et pourtant le gouvernement avait cru prendre toutes ces précautions pour obtenir que nous fusions condamnés.

A l'exception d'un seul officier - chef de bataillon - tous les autres membres avaient été choisis parmi les bonapartistes avérés, et le capitaine-rapporteur ne s'est point fait faute de rappeler au conseil que nous avions été les adversaires «*les plus acharnés de l'empire*» (sic).

Le président, notamment, le colonel Lespiau du 42ème était autrefois très assidu aux Tuileries.

Mais il se trouve que ce colonel a pris la défense de Paris au sérieux et que la conduite de la Défense l'a outré. Sans tenir compte de son caractère révolutionnaire, il n'a vu dans le mouvement du 31 octobre qu'un effort suprême pour obliger les gens du 4 septembre à prendre d'énergiques mesures pour sauver Paris et par là peut-être la France entière.

Il semblait boire les paroles de Dupont (de Bussac), exprimant ses regrets que notre tentative n'eût pas réussi.

Seul je n'ai été acquitté qu'à la minorité de faveur: trois voix contre quatre. En conseil il faut cinq voix sur sept pour qu'il y ait condamnation.

Dupont a été vraiment splendide. Dès la fin de la première audience, il devint évident que nous serions acquittés.

Aujourd'hui, à huit heures et demie du soir, le conseil, rentrant en séance, nous a déclarés non coupables sur tous les chefs d'accusation relevés contre nous.

Le citoyen Rouillier - un ami de Vermorel - nous assure qu'il va accompagner le greffier à la Place pour obtenir la levée d'érou. C'est l'affaire d'une heure. Ce soir nous quitterons le Cherche-Midi. En attendant on nous fait rentrer dans notre cellule.

Neuf heures sonnent; nous nous préparons à partir. Neuf heures et demie, rien. Dix heures, dix heures et demie, personne. Onze heures. On ouvre notre porte. C'est le directeur qui nous annonce qu'aucun ordre n'étant venu, le greffe de la prison est fermé et que nous devons prendre notre parti de coucher encore ici cette nuit.

«*Une nuit est bien vite passée*», nous dit-il en nous quittant et nous priant surtout d'éteindre rapidement notre lumière... à cause du règlement.

Il faut se résigner. Nous nous couchons sans souper... Heureusement nous avons copieusement déjeûné, à une heure, entre les deux audiences, dans le prétoire même converti en salle à manger. C'est sans doute le seul repas qui y ait jamais été pris.

Nous ne fermons pas l'œil de la nuit.

Comment Rouiller, n'ayant pu revenir nous délivrer, ne nous a-t-il pas, du moins, tait tenir un mot?

En conseil de guerre, comme en assises, le verdict d'acquiescement est toujours définitif. Pas d'appel possible de la part du ministère public. Enfin, il faut attendre à demain.

25 Février 1871.

C'est seulement à une heure de l'après-midi que, contre tout usage, on nous a rendus à la liberté.

A huit heures du matin, on nous ouvre la porte de la cellule, comme les jours précédents. Il n'y a encore pas d'ordre. Le directeur ne sait ce que cela signifie. Neuf heures, dix heures, onze heures, toujours rien.

A dix heures, j'ai envoyé un mot à ma femme par un commissionnaire, en la priant, si je ne suis pas arrivé à deux heures, d'aller faire insérer une note dans tous les journaux pour demander compte au gouvernement de cette détention arbitraire.

A onze heures et demie, le directeur met une salle à notre disposition et, sur notre demande, fait apporter du dehors de quoi manger. Au milieu du repas arrive un officier d'état-major nous annonçant que nous sommes libres.

Il s'excuse de ce retard inusité. Nos dossiers, dès la nouvelle de notre acquiescement connue à la Préfecture de police, ont été réclamés par ceux des ministres qui se trouvent à Paris, et ils ont délibéré toute la nuit, paraît-il, pour savoir si, malgré le verdict négatif du conseil, on ne nous garderait pas sous clef.

«*C'est la première fois que telle chose se produit*», nous dit en nous quittant l'officier d'état-major.

Et ces gens ont, durant vingt ans, clabaudé contre les illégalités de l'Empire!

Nous achevons notre déjeûner à la hâte et quelques minutes après nous sortions du *Cherche-Midi*.

Gustave LEFRANÇAIS.
